

MAIRIE D'AUZIELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération N° 2024-01

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 20h30, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel RINCENT, Vice-Présidente du CCAS d'Auzielle.

Date de la convocation : 29/03/2023

Présents : *Pascalie CABROL, Christel RINCENT, Karine BOUILLAUD, Nathalie CHAREIRE, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Christian BOUCHER*

Absents excusés : *Julie SORLI, Monique CARRERE*

Secrétaire de séance : *Nathalie CHAREIRE*

Nombres de membres en exercice : 10 Présents : 7 Votants : 9

OBJET DE LA DELIBERATION Approbation du Compte Administratif 2023

Entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2023, présenté par Madame Christel RINCENT pour le vote du compte administratif 2023,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du CCAS et **ARRETE** ainsi les comptes :

Section de Fonctionnement :

Recettes de l'exercice 2023	+ 2943,00
Dépenses de l'exercice 2023	- 1 147,86
Résultat de l'exercice antérieur	+ 5602,77
Résultat de clôture de l'exercice	+ 7397,91

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice 2023	+ 000
Dépenses de l'exercice 2023	- 000
Résultat de l'exercice antérieur	0.00
Résultat de clôture de l'exercice	0.00

Soit un résultat cumulé global de : + 7397,91€

Le Secrétaire,



La Vice-Présidente,
Christel RINCENT



Le présent document a été :
Publié sur le site internet le :
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.